



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 33420

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des sports sur l'inégalité financière qui existe, dans le championnat de France de Ligue 1, entre le club professionnel AS Monaco et ses concurrents. Il apparaît qu'en bénéficiant de la réglementation fiscale avantageuse monégasque, l'AS Monaco paye sur les salaires de ses joueurs professionnels étrangers, des charges beaucoup moins élevées que les autres clubs du championnat, qui eux appliquent la réglementation française. Or, vous savez que depuis l'arrêt Bosman de 1995, le nombre de joueurs étrangers dans chaque club a considérablement augmenté, ce qui accentue cette inégalité. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin d'harmoniser la pression fiscale entre tous les clubs de Ligue 1.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est particulièrement sensible à la situation de l'ensemble des clubs professionnels français et attaché à ce qu'ils bénéficient de conditions adaptées aux exigences économiques et financières du sport professionnel européen. À cet effet, M. Jean-Pierre Denis, inspecteur des finances, a été chargé d'établir un rapport analysant les causes et les perspectives d'amélioration de la situation des clubs français. À la suite de ce rapport, remis le 5 décembre 2003, le ministre a réuni, le 19 février 2004, l'ensemble des acteurs du sport professionnel français au sein d'un comité de suivi chargé de débattre de l'évolution de l'encadrement juridique du sport professionnel. Lors de cette réunion, ont été notamment actées la nécessité de combler les handicaps dont souffrent les clubs professionnels français par rapport à leur concurrents européens ainsi que celle de renforcer l'attractivité et le rayonnement du sport français. Le ministre a décidé de répondre aux principales revendications en mettant en place six groupes de travail chargés de présenter des propositions au comité de suivi pour la rentrée prochaine. Enfin, concernant le statut fiscal particulier de l'AS Monaco, si la présence de ce club dans le championnat français, au sein duquel il évolue depuis près de soixante-dix ans devait soulever des difficultés, il appartient aux seules instances dirigeantes du football français d'en analyser les causes et de faire des propositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33420

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 985

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4510